

ARRÊTÉ N° 2020-228

Objet : Mesures définitives relatives au stationnement rue Albert Perdreux et place Emile Zola. (Zone Bleue).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, plus particulièrement l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des Routes et des Autoroutes – article 7),

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L411-1 et R 417-1 du Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un stationnement Zone bleue, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement rue Albert Perdreux et place Emile Zola.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 04 juin 2020, le stationnement entre les n° 27 à 31 de la rue Albert Perdreux, sera réglementé en stationnement Zone bleue d'une durée de 30 minutes, de 09 heures à 19 heures sauf dimanches et jours fériés,

Article 2 : à partir du 04 juin 2020, deux places de stationnement, face à la Mairie Annexe sise 64 rue Perdreux, seront réglementées en stationnement Zone bleue d'une durée de 02 heures, entre 09 heures et 19 heures sauf dimanches et jours fériés,

Article 3 : à partir du 04 juin 2020, huit places de stationnement, face au n°1 place Emile Zola, seront réglementées en stationnement Zone bleue d'une durée de 15 minutes, entre 09 heures et 19 heures sauf dimanches et jours fériés,

Article 4 : ces dispositions au présent arrêté seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation,

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mai 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20200602-ARR_2020_228-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Certifié exécutoire le présent acte
Affiché du 02/06/2020 au 05/08/2020